



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/29
12 juin 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-neuvième réunion
Bangkok, 3 – 7 juillet 2017

PROPOSITION DE PROJET : BELIZE

Le présent document comporte des commentaires et des recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) ONU environnement et PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET — PROJETS PLURIANNUELS

Belize

| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE | RÉUNION APPROUVÉE | MESURES DE CONTRÔLE |
|---|--|-------------------|---------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) | ONU environnement (principale) et PNUD | 62 ^e | 35 % d'ici 2020 |

| (II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I) | Année : 2015 | 2,26 (tonnes PAO) |
|---|--------------|-------------------|
|---|--------------|-------------------|

| III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO) | | | | | | | Année : 2015 | | |
|---|---------|--------|----------------------------|---------------|-----------|---------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produit chimique | Aérosol | Mousse | Lutte contre les incendies | Réfrigération | | Solvant | Agent de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | | | | | | |
| HCFC-124 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | | | | 0,09 | | | | 0,09 |
| HCFC-142b | | | | | | | | | |
| HCFC-22 | | | | | 2,16 | | | | 2,16 |

| IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
|---|--|------|--|
| Valeur de référence de 2009 - 2010 : | | 2,80 | Point de départ des réductions globales durables : |
| | | | 2,80 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvée : | | 0,98 | Restante : |
| | | | 1,82 |

| V) PLAN D'AFFAIRES | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------|----------------------------------|---------|------|------|--------|---------|
| PNUE | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,35 | 0,00 | 0,00 | 0,14 | 0,49 |
| | Financement (\$ US) | 108 000 | 0 | 0 | 42 000 | 150 000 |
| PNUD | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,02 |
| | Financement (\$ US) | 7 000 | 0 | 0 | 0 | 7 000 |

| VI) DONNÉES DU PROJET | | | 2010 | 2011 - 2012 | 2013-2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total | |
|---|-------------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------|------|--------|------|----------|------|--------|---------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | S. O. | S. O. | 2,80 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 1,82 | S. O. | |
| Consommation maximum permise (tonnes PAO) | | | S. O. | S. O. | 2,80 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 1,82 | S. O. | |
| Financement accordé (\$ US) | ONU Environnement | Coûts du projet | 80 000 | 0 | 0 | 0 | 96 000 | 0 | 0 | 0 | 37 500 | 213 500 | |
| | | Coûts d'appui | 10 400 | 0 | 0 | 0 | 12 480 | 0 | 0 | 0 | 4 875 | 27 755 | |
| | PNUD | Coûts du projet | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 6 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 66 500 |
| | | Coûts d'appui | 5 400 | 0 | 0 | 0 | 585 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 985 |
| Fonds approuvés par ExCom (\$ US) | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Coûts du projet | 140 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 140 000 |
| | | | Coûts d'appui | 15 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 800 |
| Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US) | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Coûts du projet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 102 500* | 0 | 0 | 0 | 102 500 |
| | | | Coûts d'appui | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 065* | 0 | 0 | 0 | 13 065 |

* La deuxième tranche devrait avoir été présentée en 2016

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Approbation générale |
|---------------------------------|----------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Belize, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU environnement), en tant que principale agence d'exécution, a présenté à la 79^e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 115 565 \$ US, soit 96 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 12 480 \$ US pour ONU environnement, et de 6 500 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 585 \$ US pour le PNUD.¹ La présentation comprend un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche et du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 à 2020.

Rapport sur la consommation des HCFC

Consommation des HCFC

2. Le gouvernement du Belize a estimé une consommation de 2,14 tonnes PAO pour 2016. La consommation de HCFC pour 2012-2016 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1 - Consommation des HCFC au Belize (données de l'Article 7, 2012-2015)

| HCFC | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016* | Référence |
|---------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Tonnes métriques | | | | | | |
| HCFC-22 | 46,42 | 42,45 | 40,87 | 39,19 | 37,50 | 48,76 |
| HCFC-141b | 0,28 | 0,90 | 1,52 | 0,91 | 0,71 | 1,10 |
| Total (tm) | 46,7 | 43,35 | 42,39 | 40,10 | 38,21 | 49,86 |
| Tonnes PAO | | | | | | |
| HCFC-22 | 2,55 | 2,33 | 2,25 | 2,16 | 2,06 | 2,68 |
| HCFC-141b | 0,03 | 0,10 | 0,17 | 0,10 | 0,08 | 0,12 |
| Total (tonnes PAO) | 2,58 | 2,43 | 2,42 | 2,26 | 2,14 | 2,80 |

* Données du programme du pays présentées le 31 mai 2017.

3. La consommation de HCFC a diminué de façon constante depuis 2012 grâce à la mise en œuvre du PGEH, notamment le renforcement du système de licences et de quotas. En 2016, la consommation de HCFC était à 23 % sous la valeur de référence aux fins de conformité et à 15 % de moins que la consommation maximum permise d'après l'Accord avec le Comité exécutif pour 2016.

Rapport de la mise en œuvre du programme du pays

4. Le gouvernement du Belize a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays et ces données sont cohérentes avec les données déclarées en vertu de l'Article 7.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le gouvernement du Belize a adopté la réglementation sur la pollution (amendement) afin de mettre en place le système de licences pour les importations et les exportations de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), y compris les HCFC, en 2002. La réglementation sur la pollution est en cours de modification pour appuyer le système de quotas de HCFC et l'intégration d'équipements à base de HCFC, elle a été soumise au ministère aux fins d'approbation par le Cabinet (attendue au plus tard en 2019). La révision et l'amendement de la législation exigent une consultation avec le bureau du Solliciteur général. Le système de quotas a été mis en place grâce à la politique ministérielle et avec l'aide

¹Conformément à la lettre du 6 avril 2017 provenant du ministère de l'Environnement du Belize à l'ONU environnement.

du service des douanes, et est actuellement opérationnel sur le plan administratif. De plus, la Loi des techniciens en réfrigération (licences), qui appuie l'obligation d'enregistrement et d'obtention de licences pour les techniciens d'entretien de systèmes de réfrigération et de climatisation, a été adoptée en juillet 2010.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

6. Les activités suivantes ont été effectuées lors de la première tranche de la phase I du PGEH :
 - (a) Un cours pour les formateurs a été donné auprès de 40 douaniers et agents d'exécution en matière de surveillance et de contrôle du commerce, de prévention du commerce illégal des SAO et de législations; une formation a été donnée à 75 douaniers et membres du personnel d'exécution en matière de surveillance et de contrôle des importations de HCFC et de prévention du commerce illégal; 48 douaniers aux postes frontaliers ont été formés, et trois identificateurs portables et multifonctionnels de réfrigérants ont été fournis;
 - (b) 91 techniciens de systèmes de réfrigération et de climatisation ont reçu une formation sur l'entretien de réfrigérants de remplacement, y compris des systèmes HFC-410A et HFC-407C, et reconversion; la formation comprend également des technologies à base d'hydrocarbure (HC) à la phase initiale du PGEH étant donné que les HC ont été choisis comme solution de recharge à faible potentiel de réchauffement planétaire au moment de l'approbation du PGEH; un atelier de formation a été mené pour 25 techniciens aux fins de sensibilisation et de démonstration de l'utilisation des HC; le programme de certification des techniciens a été mis en œuvre avec l'aide de l'Association des techniciens de systèmes de réfrigération et de climatisation de Belize; les écoles de formation professionnelle continuent d'offrir un programme de certification en systèmes de réfrigération et de climatisation sur une base régulière;
 - (c) Des outils et des équipements de récupération de réfrigérants ont été achetés et distribués aux techniciens certifiés et à trois écoles de formation professionnelle et technique, ce qui inclut notamment 20 machines portables de récupération de réfrigérants et 160 bonbonnes de récupération de réfrigérants, des pompes aspirantes, des tuyaux, des jauges et des pièces de rechange diverses ainsi que 100 filtres secs²; le Centre de formation à l'emploi a effectué une démonstration et de la sensibilisation sur les réfrigérants HC, et a également intégré l'utilisation des technologies HC à son programme;
 - (d) Du matériel et des brochures de sensibilisation ont été développés et diffusés au grand public (université, écoles) afin d'accroître la conscientisation en matière de protection de la couche d'ozone et sur le rôle de l'Unité nationale pour l'ozone, et de nombreuses présentations publiques ont été menées sur la protection de la couche d'ozone.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet

7. L'Unité nationale pour l'ozone relève du ministère de l'Environnement et effectue un suivi de la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH. L'Association des techniciens de systèmes de réfrigération et de climatisation a appuyé l'Unité nationale pour l'ozone lors de la mise en œuvre du PGEH en aidant à la formation, au choix des équipements et des instituts de formation, et en proposant

² Étant donné que la deuxième tranche pour le PNUD ne coûte que 6 500 \$ US et afin d'utiliser les fonds de manière efficace, le PNUD a combiné la première et la deuxième tranches, et utilise ce montant à la première tranche pour l'achat d'outils et d'équipements.

des technologies accessibles et économiquement viables qui présentent des avantages pour le pays sur les plans climatique et énergétique. Le Département des douanes et accises appuie la mise en œuvre du système de licences et de quotas.

Taux de décaissement de fonds

8. En avril 2017, le montant de 140 000 \$ US, approuvé jusqu'ici, a été déboursé en totalité (80 000 \$ US pour l'ONU environnement et 60 000 \$ US pour le PNUD).

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2017 et juillet 2020 :
- (a) Un cours de perfectionnement pour les formateurs afin qu'ils puissent former 40 douaniers; formation de 115 douaniers supplémentaires au Service national de criminalistique dans l'identification de réfrigérants SAO et de mélanges; intégration à la formation de base des douaniers de questions liées au SAO; et élaboration de livrets et de fiches d'information sur la prévention du commerce illégal adaptés à la situation du Belize (ONU environnement) (16 500 \$ US);
 - (b) Formation de 90 techniciens supplémentaires concernant les pratiques optimales de services, la récupération et la réutilisation de réfrigérants, l'entretien d'équipement avec utilisation de réfrigérants de remplacement y compris les réfrigérants inflammables; et formation sur l'utilisation sécuritaire de réfrigérants à base de HC en adoptant les standards et en suivant les directives internationales de sécurité (ONU environnement) (48 000 \$ US)
 - (c) Des outils et des équipements ont été achetés pour les centres de formation durant la première tranche, alors que la deuxième tranche se concentrera sur la formation en entretien avec des réfrigérants de remplacement et la transmission d'informations sur les nouvelles technologies de réfrigération à faible potentiel de réchauffement et sans PAO (ONU environnement) (9 500 \$ US);
 - (d) Une session de sensibilisation sera menée pour 25 parties prenantes sur les réglementations modifiées sur la pollution et les obligations de rapport, l'accroissement de la conscientisation au sein du secteur touristique sur l'élimination des HCFC afin de soutenir la transition vers des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement planétaire et sans PAO (ONU environnement) (4 500 \$ US);
 - (e) Réalisation des activités de surveillance et de rapport (ONU environnement) (17 500 \$ US).

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

Consommation des HCFC

10. La phase I du PGEH pour le Belize a été approuvée à la 62^e réunion, en fonction de la valeur de référence approximative de 2,94 tonnes PAO estimée au moment de l'approbation du PGEH pour le Belize. Cependant, la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité a été établie à 2,80 tonnes PAO, en fonction de la consommation réelle rapportée en vertu de l'Article 7 du Protocole de

Montréal pour 2009 et 2010 (soit 0,14 tonne PAO sous la valeur de référence approximative). Le point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC a été rajusté en fonction de la valeur de référence établie, sans aucune incidence financière sur le Fonds multilatéral.

Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

11. Le Secrétariat a noté que la deuxième tranche, qui devait à l'origine être présentée en 2016, a dû être reportée, car le gouvernement du Belize n'a pas obtenu le cofinancement prévu pour compléter le financement pour le PGEH. Malgré les retards, des activités ont été mises en œuvre, ce qui s'est traduit par une réduction des HCFC en dessous de la consommation maximum permise.

Cadre juridique

12. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement du Belize a confirmé la mise en place d'un système national de permis et de quotas exécutoire pour les importations et les exportations de HCFC et que ledit système est en mesure d'assurer le respect du calendrier du Protocole de Montréal. Le quota d'importation de HCFC pour 2017 a été fixé à 2,39 tonnes PAO, donc inférieur à la cible de contrôle de 2,52 tonnes PAO énoncée dans l'Accord avec le Comité exécutif. Pour les années suivantes, le quota annuel sera inférieur à la limite maximum permise en vertu du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

13. Le Secrétariat a noté que la phase I du PGEH comprend deux activités visant à aider le pays dans l'introduction sécuritaire de réfrigérants inflammables (80 000 \$ US) et dans la fondation d'un centre d'excellence pour les systèmes de réfrigération et de climatisation (55 000 \$ US), avec un financement fourni par des sources autres que le Fonds multilatéral (cofinancement). Étant donné l'échec du cofinancement, le gouvernement du Belize a adapté les activités planifiées en fonction du financement disponible à la phase I. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, la formation pour les techniciens a intégré des aspects liés à la sécurité pour l'entretien des équipements préalablement conçus avec des réfrigérants inflammables; des outils et des équipements ont également été achetés à cette fin. Le plan de la deuxième tranche comprend la formation en entretien de réfrigérants de remplacement et l'adoption de procédures/directives de sécurité pour la manipulation de réfrigérants inflammables.

14. Le Secrétariat a noté que des réfrigérants HC ont été reconvertis au Belize et a réitéré l'importance de se conformer aux décisions 72/41 et 73/34, en plus de souligner que les réfrigérants HC doivent être utilisés uniquement avec des équipements qui ont été préalablement conçus à cette fin, et non avec des équipements reconvertis. L'ONU environnement a précisé que les utilisations telles que celles de réfrigérants inflammables ou avec des appareils reconvertis ont été effectuées durant la phase initiale de la première tranche uniquement à des fins de démonstration, de sensibilisation et de formation pour assurer la sécurité lors de telles pratiques. En vertu des décisions 72/17, 72/41 et 73/34, l'utilisation telle que celle de HC et la reconversion d'unités de réfrigération et de climatisation avec des HC n'ont plus lieu à ce stade au Belize. L'Unité nationale pour l'ozone a noté que de nouveaux équipements à base de réfrigérants HC pourraient être importés au pays et planifiés, par conséquent, de fournir de la formation aux techniciens pour l'entretien de nouvelles unités préalablement conçues pour l'utilisation de réfrigérants inflammables (HC et HFO), ainsi que pour les équipements de protection individuelle et pour la détection de gaz inflammables afin d'assurer une transition sécuritaire vers ces technologies.

Version révisée de l'Accord du PEGH

15. Le PGEH pour le Belize a été approuvé avant la mise en place de la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. En conséquence, pour l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, entre autres, de mettre à jour l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») de l'Accord avec les chiffres pour la consommation maximum permise, et d'informer le

Comité des résultats ainsi obtenus (décision 62/41(d)). En fonction des données rapportées par le gouvernement du Belize en vertu de l'Article 7 et de la version révisée de son calendrier d'élimination, le paragraphe et les appendices pertinents de l'Accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que la version mise à jour de l'Accord remplaçait celle conclue lors de la 62^e réunion, comme l'indique l'Annexe I du présent document. La version complète et révisée de l'Accord sera annexée au rapport final de la 79^e réunion.

Conclusion

16. Le Belize est demeuré en conformité avec les cibles de contrôle fixées par le Protocole de Montréal pour 2013 à 2016. En 2016, la consommation de HCFC était à 23 % sous la valeur de référence aux fins de conformité et à 15 % de moins que la consommation maximum permise d'après l'Accord avec le Comité exécutif pour 2016. Le système de licences et de quotas est opérationnel et le quota de 2017 a été fixé à 2,39 tonnes PAO, soit sous la limite maximum permise énoncée dans l'Accord avec le Comité exécutif. La formation des douaniers sur des questions concernant les PAO se poursuit sur une base régulière par l'Unité nationale pour l'ozone et sera intégrée à la formation de base des douaniers. La formation des techniciens a été entreprise afin de permettre l'instauration de bonnes pratiques et de réduire la demande pour les HCFC, et la certification des techniciens a été mise en œuvre afin d'assurer le renforcement des capacités à long terme. Le taux de décaissement a atteint 100 %.

RECOMMANDATIONS

17. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Belize;
- (b) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif, en fonction de la valeur de référence fixée pour les HCFC aux fins de conformité, et qu'un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que la version mise à jour de l'Accord remplace celle convenue lors de la 62^e réunion, tel qu'énoncé dans l'Annexe I du présent document;
- (c) Prendre note également de la révision du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC qui est maintenant de 2,80 tonnes PAO, calculé à partir de la consommation réelle rapportée de 2,51 tonnes PAO pour 2009 et de 3,09 tonnes PAO pour 2010, en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

18. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Belize et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2017-2020 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que si le pays décide de procéder aux reconversions et à l'entretien associé de réfrigérants inflammables et toxiques dans des équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, le pays assumera toutes responsabilités et tous risques connexes et seulement en accord avec les normes et protocoles pertinents.

| | Titre du projet | Financement du projet (\$ US) | Coûts d'appui (\$ US) | Agence d'exécution |
|-----|---|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| (a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) | 96 000 | 12 480 | ONU environnement |
| (b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) | 6 500 | 585 | PNUD |

Annexe I

**LES ÉLÉMENTS QUI DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LA VERSION MISE À JOUR DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BELIZE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

1. Le présent Accord constitue l'entente conclue entre le gouvernement du Belize (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1A (les « Substances ») à un niveau durable de **1,82** tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Cette version mise à jour de l'Accord remplace celle qui avait été convenue entre le gouvernement du Belize et le Comité exécutif à la 62^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A LES SUBSTANCES

| Substance | Annexe | Groupe | Point de départ pour la réduction globale de la consommation (tonnes PAO) |
|-----------|--------|--------|---|
| HCFC-22 | C | I | 2,68 |
| HCFC-141b | C | I | 0,12 |

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

| | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-------|---|---------|-------|-------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1,1 | Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) | S. O. | S. O. | S. O. | 2,80 | 2,80 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 1,82 | S. O. |
| 1,2 | Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) | S. O. | S. O. | S. O. | 2,80 | 2,80 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 2,52 | 1,82 | S. O. |
| 2,1 | Total du financement convenu par le PNUE (agence principale) (\$ US) | 80 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 96 000 | 0 | 0 | 0 | 37 500 | 213 500 |
| 2,2 | Coûts d'appui de l'agence principale (\$ US) | 10 400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 480 | 0 | 0 | 0 | 4 875 | 27 755 |
| 2,3 | Financement convenu par le PNUD (agence de coopération) (\$ US) | 60 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 66 500 |
| 2,4 | Total des coûts convenus par l'Agence de coopération (\$ US) | 5 400 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 585 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 985 |
| 3,1 | Total du financement convenu (\$ US) | 140 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 102 500 | 0 | 0 | 0 | 37 500 | 280 000 |
| 3,2 | Total des coûts d'appui (\$ US) | 15 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 065 | 0 | 0 | 0 | 4 875 | 33 740 |
| 3,3 | Total des coûts convenus (\$ US) | 155 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 115 565 | 0 | 0 | 0 | 42 375 | 313 740 |
| 4.1.1 | Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | 0,94 |
| 4.1.2 | Élimination de HCFC à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | S. O. |
| 4.1.3 | Consommation restante de HCFC-22 admissible (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | 1,74 |
| 4.2.1 | Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | 0,04 |
| 4.2.2 | Élimination de HCFC-141b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | S. O. |
| 4.2.3 | Consommation de HCFC-141b restante admissible (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | | 0,08 |